

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT
52-110 SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c.V-1.1, a. 274)

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification* est modifié par le remplacement de « à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut » par « à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique et au Nunavut ».